

Le 14 février 2013

Gary Murphy
Secrétaire de la Commission
Niagara District Airport Commission
468, chemin Niagara Stone
Niagara-on-the-Lake (Ontario) L0S 1J0

Objet : Plainte concernant la réunion à huis clos du 9 décembre 2012 entre des membres de la Niagara District Airport Commission et des membres du Conseil de St. Catharines

Monsieur,

Par la présente, je fais suite à notre conversation du 31 janvier 2013 à propos des résultats de notre examen d'une plainte alléguant que des membres de la Niagara District Airport Commission (la Commission) se sont indûment réunis à huis clos avec des membres du Conseil de St. Catharines le 9 décembre 2012.

Le plaignant a allégué que vous avez invité des membres de la Commission et des membres du Conseil de St. Catharines chez vous le 9 décembre 2012 pour discuter de la résolution adoptée par le Conseil le 26 novembre 2012 afin de modifier le rôle du Comité de liaison du Niagara District Airport et de lui le confier un rôle de surveillance sur la Commission. Conformément au précédent accord de gouvernance, le Comité était chargé de faire la liaison entre la Commission et les trois municipalités pour lesquelles il gère l'aéroport (Niagara Falls, St. Catharines et Niagara-on-the-Lake).

Comme vous le savez, la *Loi de 2001 sur les municipalités* stipule que toutes les réunions d'un conseil municipal ou d'un conseil local, ou d'un comité de l'un ou de l'autre, doivent se tenir en public à quelques exceptions limitées près. La Commission et un conseil mixte de services municipaux, composé de neuf membres – conseil que la Loi inclut dans sa définition d'un conseil local. À ce titre, les exigences sur les réunions publiques s'appliquent aux réunions de la Commission.

Règlement de procédure

En vertu de la *Loi sur les municipalités*, le Règlement de procédure des municipalités et des conseils locaux doit stipuler que ceux-ci sont tenus d'aviser le public de leurs réunions. Conformément au Règlement de procédure de la Commission, les réunions ordinaires de la

Commission se tiennent le troisième jeudi de chaque mois à 19 h et la Commission doit aviser le public de toutes ses réunions en affichant le calendrier de ses réunions ordinaires et des avis de ses réunions spéciales sur son site Web au moins 48 heures avant toute réunion.

Réunion du 9 décembre 2012

Vous avez fait savoir à notre Bureau que, comme les médias l'avaient fait savoir, le bureau du député fédéral Rick Dykstra avait organisé une réunion pour rassembler des membres de la Commission et certains membres du Conseil de St. Catharines (le Conseil) afin que la Commission puisse donner au Conseil son opinion sur la décision prise par le Conseil d'appuyer des modifications à l'accord municipal tripartite régissant le fonctionnement et le mandat du Comité de liaison du Niagara District Airport – modifications visant à permettre au Comité de donner des directives (plutôt que des conseils) à la Commission.

Vous avez déclaré que le président de la Commission, Reudi Suter, avait pu exprimer son opinion au Conseil de Niagara Falls et au Conseil de Niagara-on-the-Lake avant la tenue d'un vote officiel sur les modifications. En revanche, la Commission n'avait pas eu l'occasion de faire connaître sa position au Conseil de St. Catharines.

D'après les renseignements que nous avons obtenus, le représentant municipal du député Rick Dykstra, Dave Schulz, avait invité six des treize membres du Conseil à assister à une réunion chez vous. Quatre d'entre eux étaient venus : les conseillers Matthew Harris, Matthew Siscoe, Len Stack et Greg Washuta.

En plus de vous, les membres de la Commission présents à cette réunion étaient le président Reudi Suter, le vice-président Henry Zwolak et le trésorier Bob White.

Vous nous avez fait savoir que M. Schulz avait animé la discussion entre les parties présentes, incluant un survol de l'historique de la Commission et de ses rapports avec le Comité de liaison du Niagara District Airport, ainsi que la position de la Commission quant au rôle attendu et privilégié du Comité.

Vous nous avez dit qu'aucun avis n'avait été communiqué au public car la réunion avait été organisée par le bureau du député et car il s'agissait d'une rencontre informelle où il n'y avait eu ni quorum de la Commission, ni quorum du Conseil de St. Catharines.

Analyse

Eu égard aux exigences sur les réunions publiques, une réunion est ainsi définie : « réunion ordinaire, extraordinaire ou autre d'un conseil municipal ou d'un conseil local ou d'un comité de l'un ou de l'autre ».

Comme nous en avons parlé, à partir d'un examen des décisions prises par les tribunaux et des principes qui sous-tendent les exigences sur les réunions publiques, l'Ombudsman en est arrivé à

la définition suivante pour déterminer si une réunion de conseil est assujettie aux exigences sur les réunions publiques, en vertu de la Loi :

Les membres du conseil (ou d'un comité) doivent se rassembler en vue d'exercer le pouvoir ou l'autorité du conseil (ou du comité) ou dans le but de faire le travail préparatoire nécessaire à l'exercice de ce pouvoir ou de cette autorité.

Les renseignements que nous avons obtenus montrent que quatre des neuf membres de la Commission se sont réunis de manière informelle avec quatre des treize membres du Conseil de St. Catharines pour partager des renseignements, plutôt que pour exercer le pouvoir ou l'autorité du Conseil ou de la Commission. Cette réunion avait pour but d'informer les membres du Conseil de St. Catharines de la position de la Commission quant à la décision prise récemment par le Conseil d'appuyer des modifications proposées au mandat du Comité de liaison du Niagara District Airport. Cette réunion n'a pas le moindre fait avancer les travaux du Conseil ou de la Commission. Par conséquent, cette réunion informelle n'avait pas à se conformer aux exigences sur les réunions publiques énoncées dans la Loi.

En revanche, comme nous en avons parlé, bien que cette réunion n'ait pas techniquement enfreint les dispositions de la Loi, les réunions à huis clos entre des membres d'un conseil municipal et ceux d'un conseil local peuvent éveiller les soupçons et la méfiance du public. La Commission voudra donc peut-être envisager de travailler davantage dans la transparence et l'ouverture lors de telles réunions à l'avenir, dans toute la mesure du possible. Dans le cas présent, pour éviter tout soupçon, la Commission aurait pu inviter des membres du Conseil de St. Catharines à une réunion publique de la Commission pour entendre leurs préoccupations, d'autant plus que la position de la Commission quant aux modifications du mandat du Comité avait déjà été présentée en réunion publique du Conseil à Niagara Falls le 27 novembre 2012, puis à Niagara-on-the-Lake le 3 décembre 2012.

Lors de notre conversation le 31 janvier 2013, vous nous avez dit que cette lettre serait inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion publique de la Commission, prévue pour le 21 février 2013.

Nous aimerions vous remercier de votre coopération à notre examen.

Cordialement,

Yvonne Heggie
Agente de règlement préventif
Équipe d'application de la loi sur les réunions publiques